

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 13 MARS 2023 À DIX-HUIT HEURES
(18 h 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. ANDRÉ GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. CLAUDE GODBOUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 18 h 00**

Résolution 23-03-126

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 23-03-127

**ACCEPTER L'AVIS DE RÈGLEMENT ET LA TRANSACTION (SOUS SEING PRIVÉ)
À INTERVENIR ENTRE LES PARTIES DANS LE DOSSIER 155-17-000049-193**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'avis de règlement et la transaction (entente sous seing privé) intervenue entre les parties dans le dernier numéro : 155-17-000049-193;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'avis de règlement intervenu entre les parties dans le dernier numéro : 155-17-000049-193 et autorise M^e Marc Lemaire à signer ledit avis de règlement; et

QUE le conseil municipal accepte la transaction (entente sous seing privé) intervenue entre les parties dans le dossier numéro : 155-17-000049-193 et autorise le greffier à signer ladite transaction intervenue entre les parties.

Résolution 23-03-128

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 18 h 20.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 3 AVRIL 2023.